



Groupe de Travail RH « géographie revisitée » : un nouveau report qui en dit long !

Il faut croire, au regard des reports de GT en reports de GT que le projet destructeur de géographie revisitée est, de loin, une histoire déstructurante y compris pour la Centrale.

Ce GT initialement prévu en juillet a été reporté au 24 septembre 2019 et à nouveau reporté à la dernière minute par la DG. L'intersyndicale DGFIP (Solidaires, CGT, FO et CFDT-CFTC) a décidé, compte tenu de la période de mobilisations, de ne pas assister aux groupes de travail jusqu'à nouvel ordre. Cela ne nous prive pas d'expression, c'est pourquoi vous trouverez ci-après nos analyses, réactions et propositions.

Dans le cadre de la réorganisation du réseau des postes comptables exerçant des missions fiscales et assimilées, les fiches de travail précisent les modalités de désignation des comptables placés à la tête des nouvelles entités issues de la fusion des postes existants.

Le terme de «fusion» recouvre tous les cas de réorganisation entraînant la suppression d'un ou plusieurs postes comptables «absorbés» avec transfert d'activité sur un ou plusieurs autres postes «absorbants». Les règles s'appliqueront quel que soit le nombre de postes concernés par l'opération envisagée.

Solidaires Finances Publiques dénonce une fois de plus la déréglementation et la généralisation du fait du prince qui devient la seule règle de gestion.

L'administration centrale reconnaît d'ailleurs que ces mesures permettront de donner davantage de latitude de décision aux directeurs dans le choix du cadre placé à la tête du service «absorbant» !

1- FUSION ENTRE POSTES C2/C3

Le principe: le directeur choisit le comptable parmi les comptables concernés par l'opération et qui remplissent les conditions pour être mutés ou promus sur un poste de cette catégorie.

Mais le directeur pourra s'affranchir du principe: en ne retenant aucun des comptables concernés (en leur indiquant les raisons) et choisir le nouveau comptable **parmi les comptables de son département** en procédant à une mutation à équivalence, et avec l'accord formel du cadre pressenti. À défaut, le comptable est retenu **dans le cadre du mouvement national** (ou appel à candidature et peut donc faire l'objet d'un recrutement au choix).

Solidaires Finances Publiques s'oppose à ce changement de règles qui généralise et banalise le choix du directeur. Solidaires Finances Publiques réitère son opposition au mouvement local et aux appels à candidatures et exige :

- le respect de règles objectives (ancienneté – grade),
- l'organisation d'un mouvement national

2- FUSION D'UN POSTE C1 AVEC UN OU PLUSIEURS POSTES C2/C3

Le principe: le comptable nommé sur la nouvelle entité est celui qui est **détaché sur le poste C1**.

Lorsqu'une opération concerne au moins un poste comptable C1, le cadre détaché comme chef de service comptable (CSC) a vocation à prendre la responsabilité du poste absorbant. Si l'opération se traduit par un reclassement du poste C1 «absorbant» à un niveau immédiatement supérieur (exemple : CSC-3 en CSC-2), **le cadre détaché CSC peut bénéficier d'une promotion sur place avec l'avis favorable du directeur** (en revanche, il ne peut pas bénéficier d'une promotion conduisant à un «double-salto»).

Ce principe respecte des règles objectives que *Solidaires Finances Publiques* a toujours porté.

Mais le directeur pourra s'affranchir du principe: si le comptable C1 ayant vocation à prendre la tête du poste « absorbant » n'est pas retenu (avec motivation) par le directeur, il peut alors choisir le nouveau comptable **parmi les comptables de son département** dans le cadre d'un mouvement d'initiative locale (mutation à équivalence avec l'accord formel du cadre pressenti) ou **à défaut**, dans le cadre du **mouvement national (ou appel à candidatures)**.

***Solidaires Finances Publiques* s'oppose à ce changement de règles qui généralise et banalise le choix du directeur, réitère son opposition au mouvement local et aux appels à candidatures et exige :**

- le respect de règles objectives (ancienneté – grade),
- l'organisation d'un mouvement national

3- FUSION DE PLUSIEURS POSTES C1

Le principe: le comptable nommé sur la nouvelle entité est le **cadre détaché dans la catégorie la plus élevée**.

Lorsqu'une opération concerne plusieurs cadres détachés sous statut d'emploi de CSC, le cadre détaché dans la catégorie de CSC1 la plus élevée a vocation à prendre la responsabilité du poste « absorbant ». Lorsque plusieurs comptables parties prenantes à la fusion sont détachés dans la catégorie la plus élevée, **le directeur choisit** parmi eux le responsable du poste « absorbant ».

Mais le directeur pourra s'affranchir du principe: en ne retenant pas les candidatures (avec motivation) des comptables dans le périmètre de la fusion et **choisir le nouveau responsable de la structure parmi les comptables de son département** ou à défaut dans le cadre du mouvement national (**ou par appel à candidature et donc au choix**).

***Solidaires Finances Publiques* s'oppose à ce changement de règles qui généralise et banalise le choix du directeur, réitère son opposition au mouvement local et aux appels à candidatures et exige :**

- le respect de règles objectives (ancienneté – grade),
- l'organisation d'un mouvement national

4- FUSION ENTRE POSTES C4/C3

Le comptable est choisi par le directeur parmi les comptables inspecteurs divisionnaires dans les conditions prévues au cas n°1.

1- Les adjoints, cadres supérieurs (A+)

Les cadres supérieurs étant affectés à l'échelle du département, l'adjoint dont le poste disparaît a vocation à rejoindre un autre poste dans le département. Il peut ainsi être repositionné comme adjoint du poste comptable «absorbant» ou se voir confier d'autres missions administratives par le

directeur.

Solitaires Finances Publiques conteste l'extension du périmètre de la résidence administrative à l'échelle du département dont on voit toute la pertinence avec la mise en place du nouveau réseau de proximité.

Pour combattre ce nouveau périmètre d'affectation, **Solitaires Finances Publiques** a introduit un recours juridictionnel auprès du Conseil d'État, non tranché à ce jour.

2- Conséquences de la nomination d'adjoints, cadres supérieurs, sur la situation des cadres A du service comptable.

Les cadres A sont affectés sur un emploi de A au sein de la structure comptable, dans laquelle ils exercent, le cas échéant, des missions d'adjoint. En cas de nomination d'un adjoint cadre supérieur, le cadre A conserve son affectation au sein du poste, sauf suppression de son emploi.

A) Modalités de repositionnement: Le comptable est susceptible d'être repositionné au sein de la direction sans être limité à la famille de métier dans laquelle il exerçait au moment de la réorganisation, dès lors que le directeur émet un avis favorable. Par exemple, il peut se voir proposer des fonctions dans le secteur public local en qualité de chef de SGC ou de conseiller aux décideurs locaux.

B) Garanties de rémunération: Les comptables bénéficient des dispositifs d'accompagnement financier (PRS et CIA) dès lors qu'ils remplissent les conditions. Le Complément Indemnitaire d'Accompagnement (CIA) peut être versé dans la limite de 6 ans.

C) Modalités de participation aux mouvements nationaux et appels à candidatures comptables: Comme aujourd'hui, les anciens comptables non repositionnés sur un emploi comptable peuvent participer aux mouvements comptables dans les conditions suivantes :

– les comptables de catégorie C1 bénéficient d'une priorité de portée nationale pendant 3 ans pour se repositionner sur un poste comptable de la même catégorie,

– les comptables de catégories C2 et C3 bénéficient d'une priorité nationale pendant 3 ans pour se repositionner sur un poste comptable ou administratif, Ils peuvent également participer aux appels à candidatures sur les postes comptables.

– les comptables de catégorie C4 bénéficieront d'une part d'une priorité pour une affectation, «tout emploi» au sein de leur département d'origine et d'autre part d'une bonification d'ancienneté administrative de 2 échelons au titre de la convenance personnelle pour obtenir, une affectation dans un autre département.

Alors que les règles de gestion devraient être utilisées pour atténuer les effets des réformes de l'exécutif, l'intensification de la déréglementation (choix du directeur) et le durcissement des modalités restrictives d'accès en promotion aggravent encore la situation des cadres à la DGFIP.

Jamais les agents et les cadres n'ont été aussi mal traités depuis sa création en 2008. La plupart des propositions de la DG ne constituent en rien une réponse adaptée aux circonstances.

L'avenir de la DGFIP est menacé par des pertes de missions, des fusions probables de directions, des suppressions massives d'emplois et par la division par quatre du nombre de postes comptables.

Solitaires Finances Publiques demande à la DG d'arrêter de naviguer à vue et d'engager de véritables discussions sur les carrières des cadres qui ont droit à un minimum de visibilité et de transparence.

La section du Cher de Solidaires Finances Publiques appellent les cadres à sortir de leur réserve et à dénoncer, avec les agents, les élu-es et la population, les projets destructeurs que gouvernement et directions veulent mettre en œuvre.

La motion ci-jointe du congrès de l'AMRF (Maires Ruraux de France) est une démonstration de réalisme et de rejet qui nous conforte.

Les combats menés dans tous les départements de la région doivent aussi être les vôtres.

